

Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c)

N° : AVE DAUMESNIL SNCF UT 284468Z BAT 003 N° ADEME : (n° ADEME non défini) Valable jusqu'au : 28/05/2035 Le cas échéant, nature de l'ERP : M: Magasins de vente, centres commerciaux Année de construction : .. 1989 - 2000	Date (visite) : 29/05/2025 Diagnostiqueur : .Boudjema Ahmed Signature : URBAN DIAGNOSTIC IMMOBILIER 36 rue de Picpus 75012 PARIS Tél. 06 01 33 95 44 SIRET : 792 198 632 00020
---	---

Adresse : 265-267 av Daumesnil (Etage RDC) 75012 PARIS 12

Bâtiment entier Partie de bâtiment (à préciser) S_{th} : 50 m²

Propriétaire : Nom : AVE DAUMESNIL SNCF UT 284468Z BAT 003 Adresse : 265-267 av Daumesnil 75012 PARIS 12	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
---	---

Consommations annuelles d'énergie

Période des relevés de consommations considérée : 2025-2024-2023

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Éclairage	-	-	-
Bureautique	-	-	-
Chauffage	-	-	-
Eau chaude sanitaire	-	-	-
Refroidissement	-	-	-
Ascenseur(s)	Electricité : 11 754 kWh _{EF}	27 034 kWh _{EP}	4 081 €
Autres usages	-	-	-
Production d'électricité à demeure	-	-	-
Abonnements			-
TOTAL		27 034 kWh _{EP}	4 081 €

Consommations énergétiques

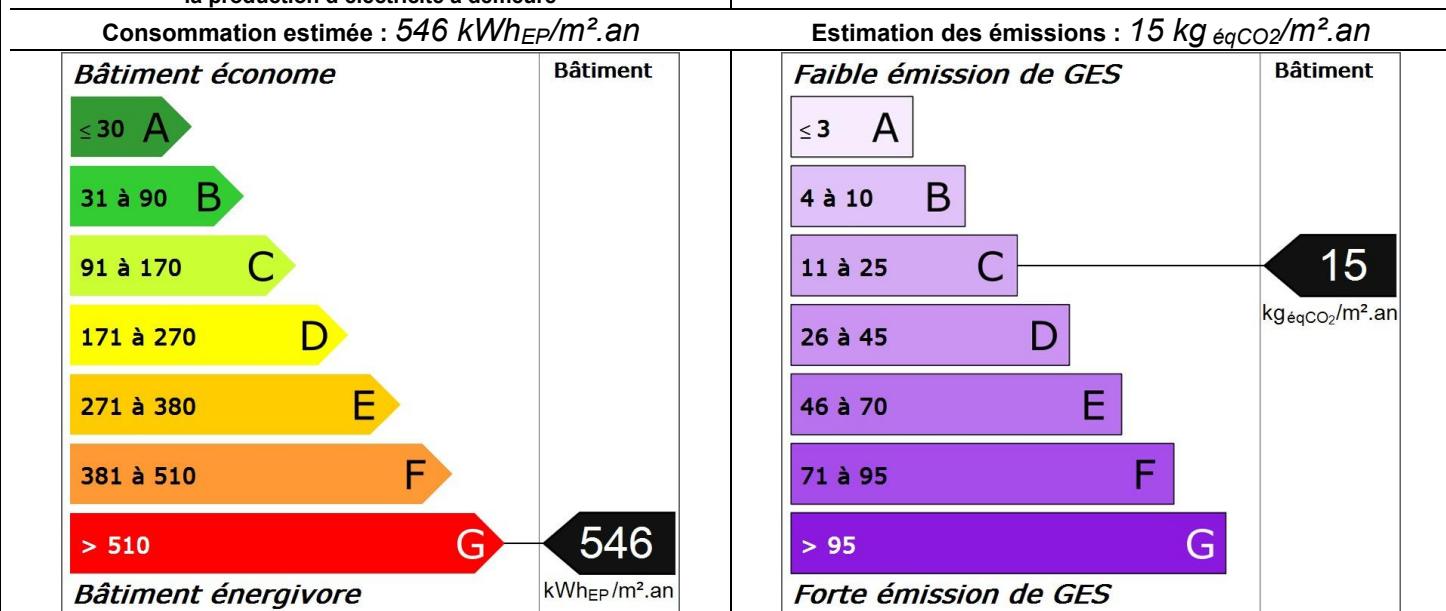
(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages



Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Convector électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)	Système de production d'ECS : Néant
Toiture : Dalle béton non isolée donnant sur l'extérieur (terrasse)		Système d'éclairage : Néon
Menuiseries ou parois vitrées : Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage	Système de refroidissement : Electrique - Pompe à chaleur air/air	Système de ventilation : Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013
Plancher bas : Plancher inconnu non isolé donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : Néant	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant	

Énergies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Conseils pour un bon usage

La gestion des interruptions constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffes eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatoires.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité intéressante.	

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)
Nom de l'opérateur : Boudjema Ahmed, numéro de certification : 21-1533 obtenue le 11/02/2022*

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr, rubrique Performance énergétique
www.ademe.fr



**ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS**

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG - 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : URBAN DIAGNOSTIC IMMOBILIER
Adresse ou Siège Social : 36 RUE DE PICpus
75012 PARIS

75012 PARIS

est titulaire d'un contrat d'assurance n°201.208.260/ 26418521 0001, à effet du 01/01/2020, par l'intermédiaire de l'AGENCE RENNES SAINT SAUVEUR - code A03508 - n° ORIAS 07015565, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs immobiliers mentionnées à « OUE » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA) hors recherche et diagnostic amiante dans les installations d'habitation, d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante)	OUI	OUI
Demande de certification (DAPR)	OUI	OUI
Pré-diagnostic amiante	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	OUI
DPE (diagnostic de performance énergétique)	OUI	OUI
ERAT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	OUI
CRIP (Contrat de risques d'exposition au plomb)	OUI	OUI
Diagnostic d'assainissement	NON	NON
Diagnostic de la présence de radon	OUI	OUI
Etat related à la présence de minéraux	NON	NON
Diagnostic de reprise du radon	NON	NON
Etat parallèle (autres que termites et minéraux)	OUI	OUI
Diagnostic léprologique	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	NON	NON
Etat des lieux (Lo SRU)	OUI	OUI
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	NON	NON
Diagnostic d'immobilier à louer (Lo SRU)	NON	NON
Maintenance des immeubles de copropriété	NON	NON
Mise en sécurité des bâtiments (CAPREHIS)	OUI	OUI
Mise en sécurité de la surface habitable (Boutin)	OUI	OUI
Diagnostic accorserie (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non clôtures isolées	NON	NON
Diagnostic individuel ou collectif	NON	NON
Diagnostic de sécurité des investissements dans l'immobilier locatif	NON	NON

Conseil National d'Accès à l'Information - Recette annuelle - 2010-2011 - Résultats partiels (mars) - RCS Paris 542 657 757 - JPE : 155 02

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Boudjema Ahmed, exerçant la profession de technicien de la construction, atteste sur l'honneur que :

- la présente prestation est réalisée en toute indépendance et impartialité.
- je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics convenus, ainsi que l'organisation et des moyens appropriés requis par les textes égaux et réglementaires.

J'ai souscrit une assurance couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention auprès de BMS ASSURANCES
N° de police 201 208 260

Fait à PARIS, le même jour que ce diagnostic.

Signature de la personne éditant le rapport



**38 RUE DE PICpus
75012 PARIS**

BOUDJEMA Ahmed

Siret n° 792 198 632



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BOUDJEMA Ahmed
sous le numéro 21-1533

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :			
Amiante sans mention	Prise d'effet : 01/02/2022	Validité : 31/01/2029	
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
Amiante avec mention	Prise d'effet : 01/02/2022	Validité : 31/01/2029	
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
DPE individuel	Prise d'effet : 15/12/2021	Validité : 14/12/2028	
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
DPE toute type de bâtiment	Prise d'effet : 11/02/2022	Validité : 14/12/2028	
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
Gaz	Prise d'effet : 08/04/2024	Validité : 07/04/2029	
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
CREP	Prise d'effet : 22/12/2021	Validité : 16/11/2027	
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
Termites Métropole	Prise d'effet : 23/12/2021	Validité : 22/12/2028	
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
Zone d'intervention : France métropolitaine			
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
Électricité	Prise d'effet : 01/02/2022	Validité : 31/01/2029	
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			



Urban diagnostic immobilier | 36 rue de Picpus 75012 Paris | Tél. : 06 01 33 95 44
N°SIREN : 792198632 | Compagnie d'assurance : hms n° 201 208 260

5/5
Dossier AVE DAUMESNIL
SNCF UT 284468Z BAT 003
Report du : 29/05/2025